



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 17 Avril 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de présents	12
Excusé(e)s	3
Qui ont pris part aux délibérations	15

Date de convocation : L'an deux mille vingt-six,
13 Avril 2026 et le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Florence SIORAT, Maire.

Présent(e)s : Florence SIORAT – Edgard PAYRASTRE – Karine MARIE-LUCE – Marc BÉDÉ – Martine BONNET – Fabrice CREPY – Magali BONNEFOY – Fabien LANDES – NEROCAN Frédéric – Valérie CARCENAC-POLTORAK – Jérémy BAS – Charlene GRABIE

Excusé(es) : Valérie DUPUY, Elisa ROSSO, Laetitia CYPRIEN

Procuration(s) : Valérie DUPUY a donné procuration à Karine MARIE-LUCE
Elisa ROSSO a donné procuration à Florence SIORAT.
Laetitia CYPRIEN a donné procuration à Fabrice CREPY

M. Edgard PAYRASTRE a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de M. BAS en début de séance par rapport à la tenue du dernier CM du 27 Mars 2026 et des propos tenus par Mme BONNEFOY.

Madame la Maire, mes chers collègues, Je souhaite prendre la parole concernant le procès-verbal de la séance du 27 mars dernier, et plus précisément sur les déclarations de Madame Magalie Bonnefoy au sujet de l'incident survenu à la salle des fêtes. J'ai transmis ce texte par mail à la secrétaire de mairie avant la séance et je demande qu'il soit intégralement consigné au procès-verbal afin d'en garantir la parfaite exactitude.

Il est acté dans le procès-verbal précédent que Madame Bonnefoy refuse de reconnaître le caractère accidentel des faits et affirme, je cite : « qu'elle considérait que cette dégradation n'était pas accidentelle, mais une dégradation volontaire.

Tenir de tels propos en séance publique, devant les administrés de notre commune, est une dérive que je ne peux laisser passer.

Je souhaite rappeler trois points essentiels :

Premièrement, concernant la réalité des faits contre l'opinion :

Une « considération » personnelle ne pèse rien face à la réalité matérielle. L'incident a fait l'objet d'un signalement immédiat en mairie et d'une déclaration d'assurance en bonne et due forme. Le dossier, traité en toute transparence, confirme le caractère purement accidentel des faits.

Deuxièmement, sur la responsabilité juridique :

Qualifier publiquement de « volontaire » une dégradation, sans l'ombre d'une preuve, constitue le délit de diffamation publique. Le fait que ces propos aient été tenus devant les habitants et inscrits au procès-verbal engage la responsabilité de leur auteure. Porter ainsi atteinte à l'honneur d'autrui dans cette enceinte est une faute grave.

Troisièmement, sur l'exigence d'honnêteté :

On ne parle plus ici d'insinuations, mais d'une accusation directe consignée au procès-verbal. Transformer sciemment un accident documenté en acte de vandalisme pour servir une stratégie politique est un procédé déloyal qui dégrade la qualité de nos débats municipaux.

Alors que notre commune a reçu ce lundi la notification d'un recours devant le Tribunal Administratif à l'initiative de MR CREPY, je déplore ce climat de contestation systématique qui cherche à diviser plutôt qu'à construire.

En ce qui me concerne, je suis ici avec la seule volonté d'avancer pour Saint-Pierre-de-Lages. J'ose espérer que, malgré ces manœuvres isolées, nous saurons trouver au sein de cette assemblée des interlocuteurs désireux de mener des échanges dignes, constructifs et apaisés.

Les Saint-Pierrins méritent que nous consacrons notre énergie à l'intérêt général et aux projets du village, plutôt qu'à des polémiques infondées.

Mme Bonnefoy indique que ce texte lui prête des intentions et des qualifications qu'elle n'a pas tenues :

Mme GRABIE, Charlène demande des explications sur cet incident de location.

Cet incident de location de la salle polyvalente concerne une élue de la liste majoritaire au conseil municipal, Valérie POLTORAC CARCENAC. Lors d'une location de la salle pour l'anniversaire de sa fille mineure, une porte de toilette a été dégradée accidentellement ce que remet en question Mme BONNEFOY. Cette dernière précise que ce ne sont pas ses propos mais qu'elle s'interroge sur le fait de laisser des enfants mineurs sans surveillance et qu'elle souhaite que le conseil municipal se penche sur la modification du règlement intérieur en ce sens.

Mme POLTORAC CARCENAC signale avoir été présente lors de la soirée, elle interpelle MR CREPY témoin de sa présence et lui demande de le confirmer. MR CREPY ne répond pas sur ce sujet. Elle demande à Mme BONNEFOY de ne plus colporter des informations fausses sur cette soirée.

Mme BONNEFOY signale que ce n'est pas dans ses habitudes de colporter des mensonges.

Mme la Maire qui comprend l'intervention de MR BAS Jeremy, rappelle pour que le débat reste courtois il est nécessaire de faire attention à la façon dont les mots sont employés lors des conseils municipaux.

I DÉLIBÉRATIONS

N° 2026- 09- OBJET : Election des représentants du SDEHG

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Madame la Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Lanta.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS

a. Nombre de votants :15

b. Nombre de suffrages déclarés nuls :0

c. Nombre de suffrages déclarés blancs :0

d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) :15

e. Majorité absolue* : 8

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Jérémy BAS	11
Marc BEDE	11
Fabrice CREPY	4

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Saint sont :

- **M** Jérémy BAS
- **M.** Marc BEDE

La maire est chargée de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

N° 2026- 10 - OBJET : Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- D1.1 Eaux pluviales

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de SAINT-PIERRE-DE-LAGES est rattachée à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal décide de désigner, 3 représentants à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 :

- **Monsieur Edgard PAYRASTRE, élu à la majorité de 12 voix**
- **Madame Valérie CARCENAC-POLTORAK élue à la majorité de 12 voix**
- **Monsieur Frédéric NEROCAN élu à la majorité de 12 voix. N° 2026- XX- OBJET : Désignation du délégué représentant les élus auprès du CNAS.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2014, concernant les prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Faisant suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS au sein de notre collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 12 voix avec 3 abstentions :

De désigner Mme Martine BONNET, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

N° 2026- 11- OBJET : Désignation des délégués auprès de Haute Garonne Environnement

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de Haute Garonne Environnement, il y a lieu de procéder à l'élection du délégué titulaire appelé à représenter la commune au sein du Comité Syndical ainsi que d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 12 voix avec 3 abstentions :

Délégué titulaire :

Mme Karine MARIE-LUCE

demeurant à Saint Pierre de Lages,.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 12 voix avec 3 abstentions :

Délégué suppléant :

Mme Elisa ROSSO

demeurant à Saint Pierre de Lages.

N° 2026-12 - OBJET : Fixation du nombre de membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection municipale, il y a lieu de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS au sein du Conseil Municipal et de procéder à l'élection de ces nouveaux membres.

Outre le Président, qui est de plein droit le Maire, il est proposé un nombre de quatre membres élus au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles les membres sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Suite à cet exposé, Madame la Maire invite à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de quatre délégués.

Mme Grabie demande s'il est possible que l'opposition soit intégrée dans cette liste en remplacement de certains élus déjà présents sur d'autres délégations. Cette proposition n'est pas retenue. L'opposition n'a pas de liste à proposer, ils mentionnent qu'ils se sont présentés sur plusieurs délégations pour pouvoir représenter la commune. D'après elle, la volonté de la majorité est de ne pas les intégrer.

Mme Bonnefoy et Mme Cyprien se sont présentées comme candidates au CCAS mais n'ont pas été intégrées dans le vote.

Les conseillers municipaux présentent une liste unique.

Le dépouillement du vote se déroule au scrutin secret. La liste unique obtient 11 voix et 4 abstentions sur 15 suffrages exprimés.

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Martine BONNET
- Mme Valérie DUPUY
- Mme Elisa ROSSO
- M Edgard PAYRASTRE

Ils ont tous déclaré accepter leur mandat

SUJET : Désignation des représentants au SIPOM

Après présentation des candidats : Marc BEDE, Fabien LANDES et Fabrice CREPY.

Il est procédé à une élection avec 11 voix pour MARC BEDE, 11 voix pour Fabien LANDES et 4 pour Fabrice CREPY.

Il est donc décidé de proposer à madame la maire de nommer Marc BEDE et Fabien LANDES comme représentants au SIPOM.

N° 2026- 13- OBJET : Désignation d'un correspondant sécurité routière.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le correspondant **sécurité routière** au sein de notre commune.

Leur rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Il est donc demandé de désigner un correspondant **sécurité routière**.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Mme Valérie CARCENAC POLTORAK est désignée correspondante sécurité routière.

M. Jérémy BAS est désigné suppléant.

N° 2026- 14- OBJET : Désignation d'un correspondant défense.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le correspondant défense au sein de notre commune.

La mission de ces élus est de promouvoir l'esprit de défense et développer les liens armée-nation ; ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental.

Leur rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Il est donc demandé de désigner un correspondant défense.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal désigne à la majorité de 14 voix, (et 1 abstention) :

Mme Charlene GRABIE est désignée correspondante défense.

N° 2026- 15 - OBJET : Désignation d'un correspondant Tempête.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le correspondant tempête au sein de notre commune.

Dans le cadre de l'amélioration du rétablissement de l'alimentation électrique suite à un évènement climatique d'ampleur majeur, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) convient d'un dispositif partenarial entre la commune et ERDF Direction Territoriale Haute-Garonne.

Le correspondant tempête sera donc l'interlocuteur privilégié de la collectivité dès la mise en place de la cellule de crise par ERDF.

Il est donc demandé de désigner un correspondant tempête titulaire et un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Correspondant tempête titulaire : M. Fabien LANDES

Après la proposition de candidature de Mme Charlène GRABIE, le Conseil Municipal désigne à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) :

Correspondant tempête suppléant : Mme Charlène GRABIE.

Suite à ces élections, Mme BONNEFOY souhaite que soit précisé dans le procès-verbal les postes pour lesquels ils ont postulé pour « qu'on ne nous reproche pas de ne pas participer ». Mme MARIE-LUCE lui répond qu'il n'y a pas d'accusation dans ce sens mais une interrogation sur leurs postures. Mme GRABIE précise qu'elle ne veut pas rester à ne rien faire le temps du mandat.

: Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Deux délibérations sont proposées un emploi à 35 heures et un emploi à 20h s'il n'est pas possible de recruter à 35 h.

Mme Karine MARIE LUCE rappelle l'importance de recruter un cuisinier pour la cantine afin de maintenir des repas de qualité, préparés sur place. La priorité sera de recruter un emploi à 35 heures. Il s'agira aussi de libérer Mme MERCIER qui ne peut plus exercer ce poste.

M.CREPY rappelle que Mme Mercier est en mi-temps thérapeutique et que des démarches ont été réalisées auprès du service intérim du CDG pour recruter un(e) cuisinier(e), sans succès.

Mme MARIE-LUCE précise que suite à ses annonces postées sur le compte *facebook Haute Garonne emploi*, des candidatures ont été reçues récemment. Compte tenu de l'acceptation des délibérations votées par le conseil les candidats retenus seront reçus la semaine à venir.

N° 2026- 16 - OBJET : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité, 20 heures restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nécessité d'assurer la continuité du service en raison du départ pour raisons de santé de l'agent en poste, impliquant la présence simultanée temporaire de deux agents afin d'assurer la transmission des missions ; Sur le rapport de Madame la maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE La création d'un emploi non permanent d'agent de restauration au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 17/04/2026 au 17/04/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Il devra justifier d'une première expérience en restauration (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026- 17 - OBJET : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité, 35 heures restauration scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nécessité d'assurer la continuité du service en raison du départ pour raisons de santé de l'agent en poste, impliquant la présence simultanée temporaire de deux agents afin d'assurer la transmission des missions ; Sur le rapport de Madame la maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE La création d'un emploi non permanent d'agent de restauration au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 17/04/2026 au 17/04/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration scolaire à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'une première expérience en restauration (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Prochain Conseil Municipal le 30 Avril 2026 à 18h30

La séance est levée à 20h23.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Florence SIORAT	Maire	
Valérie DUPUY	1 ^{er} Adjoint	Procuration
Edgard PAYRASTRE	2 ^{ème} Adjoint	
Karine MARIE-LUCE	3 ^{ème} Adjoint	
Marc BÉDÉ	4 ^{ème} Adjoint	
Martine BONNET	Conseiller Municipal	
Fabrice CREPY	Conseillère Municipale	
Magali BONNEFOY	Conseiller Municipal	
Fabien LANDES	Conseillère Municipale	
Laetitia CYPRIEN	Conseillère Municipale	Procuration
Frédéric NEROCAN	Conseillère Municipale	
Valérie CARCENAC-POLTORAK	Conseillère Municipale	
Jérémy BAS	Conseillère Municipale	
Charlène GRABIE	Conseillère Municipale	
Elisa ROSSO	Conseillère Municipale	Procuration